

Article 7 - BUDGET DE LA SECTION

LES RESSOURCES proviennent des cotisations de ses membres, des subventions qui pourront lui être attribuées par la Commune et le Département, des aides des partenaires, des inscriptions aux randonnées organisées par la section et des produits de la vente d'équipements (maillots, vestes cyclistes).

LES

FONDS RECUEILLIS servent à pourvoir aux dépenses de fonctionnement du club, aux achats d'équipements, à l'organisation de randonnées et aux récompenses attribuées chaque année aux membres actifs.

LE CONTROLE DE LA COMPTABILITE doit être effectué, chaque année, par le Président et le commissaire aux comptes, avant la lecture du rapport financier à l'Assemblée Générale.

Article 8 - ASSEMBLEE GENERALE

Tous les ans, en Assemblée Générale, le Bureau, par ses représentants, fixe l'ordre du jour, donne lecture du compte-rendu d'activités et de la situation financière et générale du club. Cette assemblée approuve les comptes de l'exercice clos et délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle procède au renouvellement des membres du bureau. Tout dépôt de candidature à un poste de responsabilité devra être adressé au Président, au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale peut librement délibérer si le quorum représentant 50% + 1 voix des membres inscrits est atteint. Tout membre actif qui ne pourrait être présent à l'Assemblée Générale, a la possibilité de se faire représenter par un pouvoir.

Les membres adhérents sont convoqués par courriel et par communiqué sur le site du club.

Article 9 - OBLIGATIONS DES MEMBRES

En adhérant au club, chaque membre s'engage, sauf cas de force majeure, à participer au minimum à 10 randonnées officielles du calendrier et à aider au déroulement, au moins d'une des deux randonnées, que le club organise chaque année.

Article 10 - RADIATION ET EXCLUSION

Pourra être considéré comme démissionnaire du club, tout membre dont la cotisation n'aura pas été réglée, tout membre qui ne se conformera pas au présent règlement interne, tout membre dont le comportement aura porté atteinte au club.

Notification en sera faite à l'intéressé, et après l'avoir entendu, la décision d'exclusion ou de non renouvellement de licence sera soumise à la décision du bureau.

Article 11 - MODIFICATION DU REGLEMENT

Toute demande de modification pourra être présentée à l'Assemblée Générale. Elle ne sera admise qu'après un vote des membres présents à l'Assemblée Générale.

Article 12 - DISSOLUTION

La dissolution de la section ne pourra être prononcée que par une Assemblée Générale extraordinaire comprenant les 2/3 des membres inscrits et à la majorité des ¾. Cette Assemblée nommera alors un commissaire aux comptes qui sera chargé de la liquidation des biens de la section. Les acquis de la section seront remis à l'AMICALE SPORTIVE DE BARBEREY.

DATE :/...../20.....

SIGNATURE :

